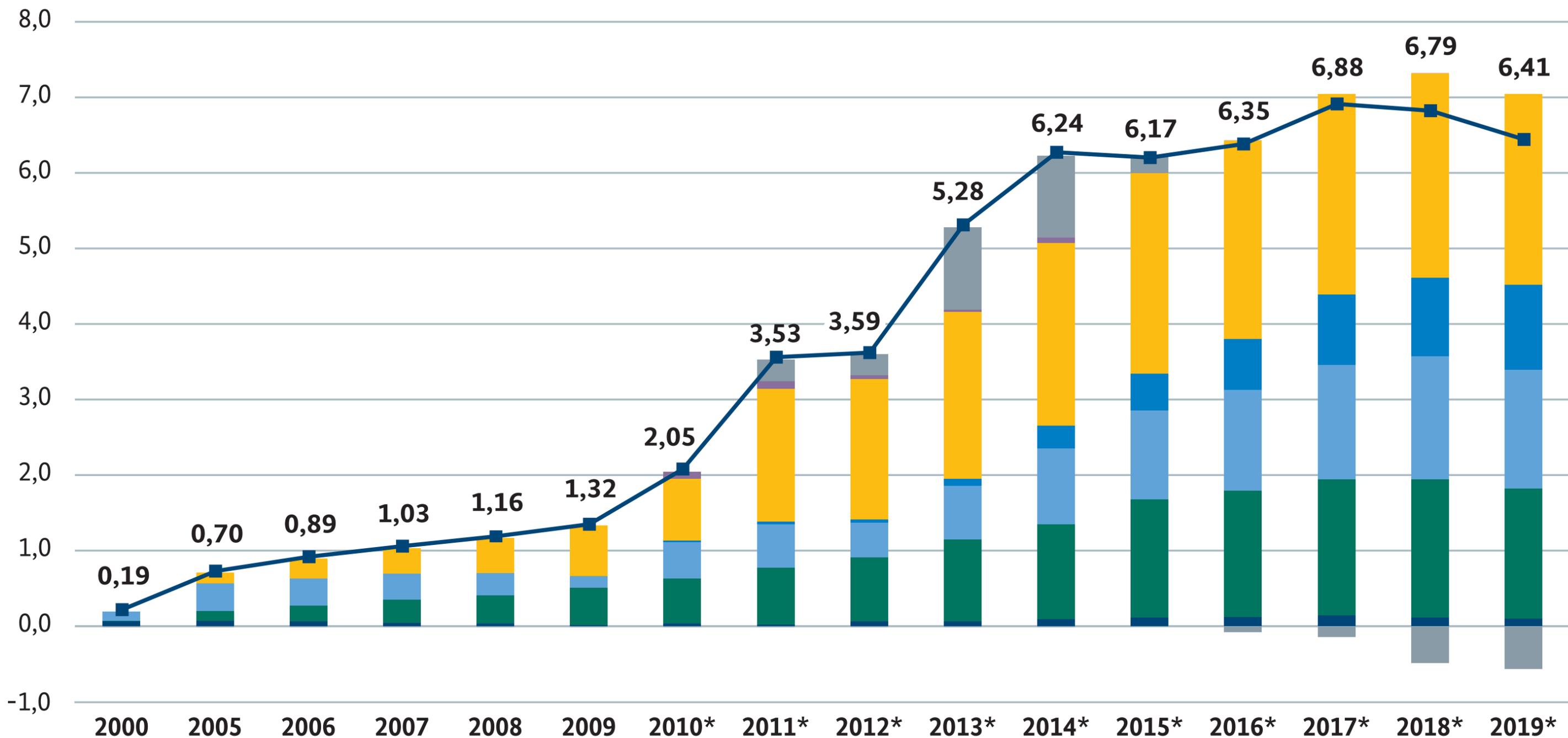


# Prélèvement au titre de la loi sur les énergies renouvelables in Cent/kWh



■ Énergie hydraulique, gaz et géothermie   
 ■ Biomasse   
 ■ Énergie éolienne terrestre   
 ■ Énergie éolienne en mer   
 ■ Photovoltaïque  
■ Solde autres coûts et recettes   
 ■ Réserve de trésorerie et équilibrage du compte EEG   
—■— Prélèvement au titre de la loi sur les énergies renouvelables

Pour les années 2001 à 2009, coûts différentiels de la EEG calculés de tous les fournisseurs d'électricité sur la base des comptes annuels des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) avec des estimations sur la valeur moyenne de l'électricité EEG. La rubrique « solde des autres coûts et recettes » comprend les recettes issues des paiements du prélèvement minimum en raison de la consommation finale privilégiée, les coûts du privilège lié à l'électricité verte ainsi que les dépenses des GRT pour la compensation des écarts prévisionnels, l'admission à la bourse, la commercialisation et les coûts des intérêts. Depuis 2016, le solde du compte EEG, sur lequel les paiements du prélèvement au titre de la loi sur les énergies renouvelables et les paiements versés aux exploitants d'installations sont transférés, est positif. Ces actifs réduisent le niveau du prélèvement au titre de la loi sur les énergies renouvelables, ce qui signifie que ce dernier peut être plus bas que la somme des coûts du financement spécifique à chaque technologie.

\* À compter de 2010, prévisions du prélèvement au titre de la loi sur les énergies renouvelables par les gestionnaires de réseaux de transport conformément au règlement sur les énergies renouvelables, publiées sur [www.netztransparenz.de](http://www.netztransparenz.de).

Source : ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie sur la base des données des gestionnaires de réseaux de transport; informations complémentaires sur [www.erneuerbare-energien.de](http://www.erneuerbare-energien.de)